INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

298ème séance

Samedi 19 janvier 1957, à 9 heures 30.

PROCES-VERBAL

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN

P.STANER M.MAQUET

A.BECQUET

A.DUBOIS

E.VAN CAMPENHOUT Ch.VANDER ELST

H.DE SAEGER

Président

Délégué du Ministre des Colonies

Vice-Président

Membres

Secrétaire du Comité de Direction

Assiste à la séance

M. G.NUYTEN

Chef du Secrétariat Administratif.

EXCUSES

MM. M.HOMES

W.ROBYNS

Membres

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur M.MAQUET, Vice-Président.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA 297ème SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 297ème séance, tenue le 15 décembre 1956 est approuvé.

DECISION Nº 3.675.- PERSONNEL D'AFRIQUE - COTATION ANNUELLE.

Les cotes suivantes sont attribuées pour l'exercice 1956 en complément à la décision n° 3.662 (297ème séance - 15 décembre 1956):

MM. O.KINT R.JOURDAIN Bon Bon

Cette dernière cotation est attribuée en vue de ne pas décourager l'intéressé, mais les conditions d'octroi de la cote "Bon" seront retenues pour l'examen du signalement de l'intéressé à la fin de l'année 1957.

DECISION Nº 3.676. - PERSONNEL D'AFRIQUE - SANCTION DISCIPLINAIRE.

Sur proposition de M. l'Administrateur-Conservateur, la sanction disciplinaire de l'avertissement est infligée à M. le Conservateur-adjoint O.KINT, pour les motifs suivants:

Avoir insuffisamment contrôlé le Chef de Poste de la Station de Mutsora et ne pas avoir pris les mesures officielles qui s'imposaient en présence des lacunes du service de ce Chef de Poste, telles qu'elles sont rapportées par les documents suivants : N° 5.096, du 4 décembre 1956 du Conservateur-adjoint de Mutsora et note du 3 décembre 1956 du Chef de Poste; note du 28 décembre 1956 du Conservateur-adjoint de Mutsora en réponse à la note du 22 décembre 1956 du Chef de Poste; note N° 79, du 28 décembre 1956, de l'Administrateur-Conservateur; réponse en date du 28 décembre 1956 du Chef de Poste à cette note.

DECISION Nº 3.677. - PERSONNEL D'AFRIQUE - SANCTION DISCIPLINAIRE.

Sur proposition de M. l'Administrateur-Conservateur, une réprimande est adressée, à titre de sanction disciplinaire, à M. le Chef de Poste R.JOURDAIN, pour les motifs suivants:

S'être abstenu de tenir le livre des carburants entre le 1er janvier 1956 et le 1er août 1956; avoir présenté la comptabilité de l'essence comportant des erreurs (sa note du 3 décembre 1956, relative à la situation des carburants); avoir négligé le contrôle et l'instruction des chauffeurs au point de voir la consommation du camion F6, dépasser de 31 à 55% la consommation contrôlée ultérieurement par lui-même.

DECISION Nº 3.678. - ENGAGEMENT DE M. 1'ADMINISTRATEUR-CONSERVATEUR C.DONIS

M. l'Administrateur-Conservateur C.DONIS ayant atteint quinze années de service à l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge, à la date du 6 décembre 1956, un contrat d'engagement sera établi, à cette date, à son intention, sur la base d'une rémunération annuelle de 325.000 frs.

Le passage de M. DONIS au service de l'Institut constitue une continuité de carrière en matière de pension.

Le Président entre en séance et prend la présidence de la séance.

DECISION Nº 3.679.- POUVOIRS DE M. 1'ADMINISTRATEUR-CONSERVATEUR C.DONIS.

Les pouvoirs de M. l'Administrateur-Conservateur C. DONIS seront étendus à tous les Parcs Nationaux du Congo Belge.

L'application de cette décision se fera par étapes en raison des charges qui pèsent actuellement sur l'Administrateur-Conservateur.

DECISION Nº 3.680.- TRAITEMENT DU DELEGUE AUX VISITES.

Il n'est pas jugé opportun de maintenir les avantages de traitement accordés à M. P.BAERT, Délégué aux Visites, par la décision n° 3.541 (287ème séance - 26 mai 1956) pour la durée d'intérim des fonctions de conservateur-adjoint qu'il a remplies au Parc National de la Kagera.

DECISION Nº 3.681.- PERSONNEL D'EUROPE - TRAITEMENTS.

Pour approbation par la Commission des barêmes du Ministère des Colonies, les nominations de MM. H.SYNAVE Préparateur-Technicien, au grade d'Entomologiste-adjoint et de O.PENNEMAN, aide-préparateur, au grade de Préparateur, seront proposées. Pour ce dernier, la date du 1er avril 1957 est retenue pour l'entrée en vigueur de sa promotion.

Les autres demandes de nomination ne sont pas retenues.

DECISION Nº 3.682. - PERSONNEL D'EUROPE - CAS DE M. A.DE VLEESCHAUWER.

La demande d'augmentation présentée par M. A. DE VLEESCHAUWER, Comptable half-time, n'est pas retenue. Il sera envisagé de donner une assistance aux travaux de comptabilité.

DECISION N° 3.683.- PERSONNEL D'EUROPE - INTERVENTION DU FONDS D'ASSISTANCE AU PERSONNEL.

L'appel au Fonds d'Assistance au personnel, introduit par MM. G.NUYTEN, Chef du Secrétariat Administratif et A.HOUBEN, Chef de Bureau, sera satisfait au prorata des disponibilités actuelles du Fonds, se montant à 14.088,60 frs.

DECISION Nº 3.684.- EXPLICATIONS DE M. LE CONSERVATEUR-ADJOINT M.HEINE.

Les explications fournies par M. le Conservateuradjoint M.HEINE, seront examinées lors de la réception des considérations de M. le Conservateur du Parc National de l'Upemba.

DECISION Nº 3.685. - PERSONNEL D'AFRIQUE - DEMANDE DE MUTATION.

La demande de mutation introduite par M. le Conservateur-adjoint M.HEINE, n'est pas admise.

Afin de permettre d'apprécier ses capacités, en temps opportun, M. HEINE sera chargé de l'installation de la Station prévue dans le Sud du Parc National de l'Upemba.

SITUATION A LA FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

Le Président fait part des modifications intervenues dans la composition du Conseil d'Administration de la Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge. Le nouveau président de cette Fondation a lancé un appel aux chercheurs en vue d'entreprendre des travaux dans les Parcs Nationaux du Congo Belge. Cet appel mentionne l'Institut de Zoologie de l'Université de Liège comme adresse à laquelle il convient de répondre. Le Président de l'Institut est chargé de rappeler à M. M. DUBUISSON que les collèges directeurs de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge décident seuls des recherches à entreprendre et que le siège de la Fondation est celui de l'Institut.

DECISION N° 3.686.- INTERVENTIONS DE LA FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE.

La Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge sera sollicitée en vue d'accorder les subsides suivants à M. J.VERBEKE, Docteur en Sciences Zoologiques, Entomologiste-adjoint de l'Institut,

- 1º TROIS MILLE FRANCS, pour lui permettre la confrontation et l'étude des types de Diptères Chaoboridae au British Museum, à Londres.
- 2° SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS, en vue d'effectuer un séjour d'un mois à l'European Laboratory of the Commonwealth Institute for biological Control, à Feldmeilen, en vue de l'étude de la phylogénie et de la systématique des Diptères Tassalidae.

DECISION N° 3.687.- SUBSIDES A LA FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIEN.

Suite à l'intention de M. M. DUBUISSON, Président de la

Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge, de faire appel au Gouvernement pour obtenir des subsides en faveur de cette Fondation, M. le Ministre des Colonies sera informé que si son Département est sollicité à cet effet, les subsides éventuellement accordés soient versés directement à l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge et non pas par l'intermédiaire de la Fondation.

DECISION Nº 3.688.- RELAIS DE LA RWINDI - FORMULES DE REALISATION.

En vue d'examiner les formules présentées pour la réalisation du Relais de la Rwindi, une réunion du Comité de Direction se tiendra le samedi 9 février 1957, à 10 heures.

DECISION N° 3.689.- CAMP DE LA RWINDI - GERANCE DE LA CANTINE.

Dans le cadres du principe d'éviter toute ingérance étrangère dans les Parcs Nationaux du Congo Belge, la proposition de confier la gérance de la cantine du Camp de la Rwindi à un commerçant local n'est pas retenue.

DECISION Nº 3.690. - CAMP DE LA RWINDI - CREATION D'UN BUREAU DE POSTE .

A l'occasion de son prochain voyage en Afrique, M. V.VAN STRAELEN, Président de l'Institut, étudiera l'opportunité de créer un bureau de poste et télégraphe au Camp de la Rwindi.

DECISION Nº 3.691. EXONERATION DES TAXES DE VISITE.

La liste des personnes et organismes auxquels l'exonération de la taxe de visite, dans les Parcs Nationaux du Congo Belge, est accordée, est complétée en faveur des Magistrats en fonction.

L'affichage de la liste des exonérations, dans les locaux de l'Institut accessibles au public, n'est pas jugé opportun.

SITUATION DANS LE SECTEUR DU MIKENO AU PARC NATIONAL ALBERT.

Les derniers rapports au sujet de la situation dans le secteur du Mikeno, au Parc National Albert, sont communiqués. Un récent télégramme de M. l'Administrateur-Conservateur renseigne que suite à l'intervention de l'Administration, les intrusions de pasteurs Banyaruandais, avec leur bétail, sont pratiquement nulles depuis le 22 décembre 1956.

SITUATION DANS LE SECTEUR DU LAC UPEMBA.

Communication est donnée des observations effectuées par M. le Conserva-

teur-adjoint M.HEINE dans le secteur du lac Upemba.

M. le Délégué du Ministre remet des copies du rapport de M. M.GEORIS, Officier de chasse de la Province du Katanga, chargé de rechercher une solution au problème des droits indigènes au Parc National de l'Upemba.

PARC NATIONAL DE LA CUVETTE CENTRALE.

Le Président fait part qu'à l'occasion de son prochain voyage en Afrique, il se rendra dans la région de la cuvette centrale congolaise où la création d'un nouveau Parc National est envisagée. A cette occasion un vol de reconnaissance de la région de la Salonga sera effectué au moyen d'un avion de la SABENA.

DECISION N° 3.692. PROJET D'ETABLISSEMENT D'UN LABORATOIRE DE HAUTE-MONTAGNE.

Le principe de l'établissement d'un laboratoire de Haute-Montagne au Ruwenzori, destiné à effectuer des observations météorologiques, hydrologiques et glaciologiques, est admis.

Les modalités de réalisation de ce laboratoire seront examinées ultérieurement.

CONSTRUCTIONS A LA STATION DE GABIRO.

Lors de sa prochaine inspection au Parc National de la Kagera, M. V.VAN STRAELEN, Président de l'Institut, examinera le programme de réalisation des constructions à effectuer à la Station de Gabiro, en fonction du crédit extraordinaire accordé à cette fin.

DECISION Nº 3.693.- ENGAGEMENT DE DEPENSE.

Une somme de 150.000,--frs est prévue pour l'achat d'un groupe électrogène Lister destiné au Camp de la Rwindi.

DECISION Nº 3.694. - ETUDE ECOLOGIQUE DES MAMMIFERES SOCIAUX.

Un programme d'étude écologique des mammifères sociaux sera réalisé avec la collaboration de M. le Docteur F.BOURLIERE, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris. Ce programme d'observations s'étalera sur plusieurs années avec l'assistance du personnel permanent de l'Institut.

M. BOURLIERE se rendra au Parc National Albert au cours des mois de juin et juillet 1957, en qualité de chargé de mission de l'Institut.

DECISION Nº 3.695.- MISSION J.de HEINZELIN - G.DE BOE.

Un film de long métrage sur le Ruwenzori, axé sur les travaux de la Mission J.de HEINZELIN - H.MOLLARET, sera réalisé au cours des années 1957 et 1958, par la firme PRODUCTION GERARD DE BOE avec l'assistance de M. J.de HEINZELIN, chargé de mission de l'Institut.

A cette fin, M. de HEINZELIN, se rendra au Parc National Albert de mars à juin 1957.

DECISION Nº 3.696.- MISSION J.de HEINZELIN - G.DE BOE.

Usant des prérogatives qui lui sont accordées par l'article 18 du Décret du 26 novembre 1934, le Comité lève, en faveur de M. DE BOE et ses collaborateurs, les interdictions prévues à l'article 9 du dit décret, en ce qui concerne la circulation, le campement et le séjour.

DECISION Nº 3.697.- PUBLICATIONS DE L'INSTITUT.

A la demande du Musée Royal du Congo Belge, une série complète des publications de l'Institut lui sera offerte à l'intention de sa bibliothèque.

La séance est levée à 13 heures 15.

LE SECRETAIRE DU COMITE DE DIRECTION.

H. DE SAEGER.

V. VAN STRAELEN.